

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

AJOUT À LA FORMULE DE PLAINTE OPINION POLITIQUE

L'article 1 de la *Human Rights Act* (Loi sur les droits de la personne) définit une opinion politique comme étant :

[l']adhésion aux principes d'un parti politique qui est, à l'époque considéré, enregistré conformément à l'article 24 de la *Election Act* (Loi sur les élections), ainsi qu'il ressort, selon le cas :

- (i) de l'adhésion à ce parti ou du versement d'une contribution à ce parti,
- (ii) de la participation ouverte et active aux affaires de ce parti.

L'article 1(3) dispose que :

Pour l'application de la présente loi, il incombe à la personne qui allègue avoir été l'objet de discrimination ou d'un acte discriminatoire relativement à une opinion politique de prouver cette allégation.

Comme preuve d'appartenance politique ou preuve de soutien d'un parti politique, la Commission demande des documents tels que :

- la carte d'adhésion
- les lettres de remerciement et de félicitations
- les reçus de contribution financière
- les postes occupés au sein d'une association de parti
- les bordereaux de paye

Veillez inclure les documents à l'appui.

Veillez répondre aux questions suivantes. Assurez-vous d'inclure autant de renseignements que possible, tels que les dates, les noms, les numéros de téléphone et les adresses complètes.

Le ministère gouvernemental pour lequel vous travaillez : _____

Description de travail (titre du poste et niveau d'ancienneté) : _____

États de service (temps plein, temps partiel, emploi permanent, saisonnier) : _____

S'il s'agit d'un emploi saisonnier, le nombre de semaines que vous avez travaillé : _____

Nombre d'années à ce poste : _____

Taux de salaire avant les déductions : à l'heure _____ à la quinzaine _____ annuel _____

Aptitudes et éducation requises pour le poste : _____

